

Qu'est-ce qu'une convention de forfait ?

- ✓ Un montant forfaitaire est un contrat entre vous, votre employeur (le cas échéant) et l'assureur des accidents du travail de votre employeur.
- ✓ Ce paiement unique remplace vos chèques d'indemnisation hebdomadaires et, dans certains cas, certaines autres prestations.
- ✓ Le juge qui entend votre demande de montant forfaitaire décide si le règlement de votre demande est dans votre intérêt.

Dois-je forfaitiser mon dossier ?

- ✓ Vous devez évaluer la valeur actuelle de votre montant forfaitaire par rapport aux prestations potentielles.
- ✓ Si vous avez été blessé(e) LE OU APRÈS le 1^{er} novembre 1986, vous renoncez à vos droits aux futures indemnités hebdomadaires à compter de la date d'approbation de votre règlement forfaitaire.
- ✓ En outre, si l'assureur a accepté la responsabilité de votre demande d'indemnisation ou si un juge a ordonné à l'assureur de verser des indemnités, l'assureur est tenu de payer les futures indemnités médicales et la réadaptation professionnelle liées au lien de causalité.
- ✓ L'assureur a le droit de contester les futures factures médicales avant et après l'accord de règlement de forfait.

La signature d'une convention de forfait signifie-t-elle que je suis également licencié(e) ?

- ✓ Votre employeur ne peut pas vous dire qu'en signant une convention de forfait, vous acceptez de ne pas reprendre votre travail.

La signature d'une convention de paiement forfaitaire ne vous empêche pas de :

- ✓ Maintenir l'emploi auprès de l'employeur dans le cadre duquel vous avez été blessé(e).
- ✓ Obtenir un emploi auprès d'un autre employeur.
- ✓ Recevoir les prestations qui vous sont dues par votre employeur.
- ✓ Introduire des demandes d'indemnisation pour d'autres blessures ou maladies liées au travail ; ou
- ✓ Introduire toute plainte future pour licenciement abusif ou rupture de contrat.

La présomption selon laquelle un employé qui accepte un montant forfaitaire est incapable de reprendre le travail pour l'employeur est maintenue pendant un mois pour chaque tranche de 1 500 \$ incluse dans le montant forfaitaire. [Ainsi, si vous réglez votre affaire pour 6 000 dollars, vous êtes présumé(e) incapable de reprendre le travail pour votre employeur pendant quatre mois]. Pendant cette période de « présomption », l'employé n'a aucun droit de réemploi en vertu du M.G.L. c. 152.

Un employé qui ne retourne pas chez son ancien employeur peut retourner immédiatement sur le marché du travail.

- ✓ L'employeur, l'assureur et/ou l'avocat qui tente de vous faire signer toute décharge stipulant le contraire est passible d'une amende de 10 000 dollars, et toute décharge de ce type, qu'elle soit générale ou spécifique, sera considérée comme nulle et non avenue.

Mon employeur doit-il approuver mon montant forfaitaire ?

- ✓ Dans la plupart des cas, l'employeur doit signer un formulaire de consentement avant l'approbation d'une convention de forfait.
- ✓ Lorsqu'un employeur a le pouvoir d'approbation, mais qu'il n'accepte pas d'approuver un montant forfaitaire, la proposition n'a pas lieu d'être. Dans ce cas, vous continuerez à percevoir vos indemnités hebdomadaires.

Les services de réadaptation professionnelle auront-ils une incidence sur mon montant forfaitaire ?

Si vous bénéficiez actuellement de services de réadaptation professionnelle, votre montant forfaitaire ne peut être approuvé que si l'une de ces conditions est remplie :

- ✓ Vous avez repris le travail depuis 6 mois ou plus.
- ✓ Vous avez terminé le programme de réadaptation professionnelle approuvé.
- ✓ Vous avez reçu l'autorisation écrite expresse de l'OEVR
- ✓ Un juge peut déroger à l'une ou l'autre de ces exigences après notification et audience appropriées.
- ✓ Vous devez suivre un programme de réadaptation dans les 104 semaines suivant l'approbation de votre montant forfaitaire, faute de quoi vous perdrez tout droit à ce programme. Pour plus d'informations sur les services de réadaptation professionnelle, veuillez contacter notre Office of Education and Vocational Rehabilitation au (857) 321-7303.

Le versement d'un montant forfaitaire clôt-il définitivement mon dossier ?

- ✓ Oui. Un règlement forfaitaire remplace les futures indemnités hebdomadaires pour la blessure ou la maladie en question.

- ✓ Votre droit à un traitement médical futur reste ouvert tant que ce traitement est raisonnable, nécessaire et lié à votre blessure. L'assureur a le droit de contester un traitement médical futur.

Quelle est l'incidence de mon montant forfaitaire sur mes autres demandes d'indemnisation ?

- ✓ Le versement d'un montant forfaitaire **N'A PAS** d'incidence sur toute autre action ou procédure relative à une autre blessure ou maladie séparée et distincte, que la blessure ou la maladie soit antérieure ou postérieure à la date du règlement, et quels que soient l'assureur et l'employeur.

À quelle part du montant forfaitaire mon avocat a-t-il droit ?

- ✓ Les honoraires d'un avocat sont de 20 % lorsque l'assureur accepte la responsabilité ou lorsque la responsabilité est attribuée par le département ; les honoraires d'un avocat sont de 15 % lorsque la responsabilité n'est ni acceptée ni attribuée. **Un avocat ne peut percevoir d'honoraires sur le paiement d'une perte de fonction et/ou d'une cicatrice permanente.**

Quels sont les éléments à prendre en compte pour déterminer si je dois procéder à la forfaitisation de mon dossier ?

- ✓ Êtes-vous en mesure de reprendre le travail ?
- ✓ Avez-vous encore des problèmes médicaux non résolus résultant de votre blessure ou de votre maladie ?
- ✓ Quelle sera l'incidence du règlement sur les futures factures médicales liées à votre blessure ou à votre maladie ?
- ✓ Serez-vous en mesure de prouver que votre blessure ou votre maladie est liée au travail ?
- ✓ Quel est votre revenu actuel, le cas échéant ?
- ✓ Quelles sont vos dépenses ?
- ✓ Le règlement aura-t-il une incidence sur vos droits à la retraite/pension si vous ne reprenez pas le travail ?
- ✓ Si vous avez une demande d'indemnisation d'un tiers dans le cadre de votre demande d'indemnisation pour accident du travail, demandez à votre avocat quelle sera l'incidence de cette demande sur votre montant forfaitaire.

Remarque : « Lorsqu'une partie demande que (la convention de forfait) soit approuvée par un juge administratif ou un juge de droit administratif avant le dépôt de cette convention auprès du département, la convention de forfait n'est pas résolue tant qu'elle n'a pas été approuvée par un juge administratif ou un juge de droit administratif comme étant dans le meilleur intérêt du demandeur ». M.G.L. c. 152, §48 (1).

Vous avez des questions ? Appelez notre bureau d'information du public au
617.727.4900.

